

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Jean-Marie BELLARD

N° 170 Octobre 2016

DANS CE NUMERO :

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Nos prochaines rencontres

Transmis par voie électronique

Les services aux communes de
l'association EGEE

Page 2

Pour des orientations
d'aménagement et de
programmation de qualité dans les
PLU(i)

Nouvelles règles de parrainage
pour les élections présidentielles

Page 3

Marché public : définition de
l'offre inacceptable

Nouvelles modifications relatives
aux opérations funéraires

Les dépenses de fauchage des
talus sont éligibles au FCTVA

Page 4



Généralisation des Conseils Locaux de Santé Mentale

Une instruction du 30 septembre 2016 est venue consolider et généraliser les Conseils Locaux de Santé Mentale « CLSM ».

L'occasion de faire le point sur la situation dans notre département qui compte déjà 7 CLSM, couvrant la quasi-totalité du département.

Dès 2005, notre Association s'est engagée dans la campagne nationale en faveur de la santé mentale : « *Accepter les différences, ça vaut aussi pour les troubles psychiques* ». En liaison avec le Centre Hospitalier de Rouffach, elle a participé à diverses manifestations : rencontres avec les élus sur le thème « comprendre pour mieux agir », rédaction de fiches « contacts », journées portes ouvertes...

Le 13 mai 2010, la première Commission « Santé mentale » est officiellement installée avec pour objectif de mettre en place les CLSM sur le Haut-Rhin. Il s'agissait de répondre au besoin de rassembler en un lieu les élus locaux d'un territoire, le corps médical, les usagers et les aidants afin de coordonner les actions et d'être ainsi plus performants.

La dynamique a porté ses fruits. Le 1er CLSM a été installé à Colmar le 29 novembre 2012. D'autres ont suivi très rapidement à Mulhouse le 15 février 2013 ; à Thann le 12 mars 2013, à Ribeauvillé le 5 avril 2013 ; à Guebwiller le 14 mai 2013, dans le Sundgau le 2 juillet 2013 et à Saint-Louis le 6 février 2014.

Sous la présidence d'un élu, ils se réunissent régulièrement sur des thèmes retenus après consultation, en fonction des besoins particuliers du territoire. Comme par exemple : « La Gestion des situations de crise » ; « Accès aux soins et inclusion sociale » ; « Comment renforcer la coordination entre les différents acteurs » ; « Partager les informations sur la sortie d'hospitalisation et le suivi des patients »...

Une chargée de mission, rattachée au Centre Hospitalier de Rouffach, a pour fonction de faire le lien entre les CLSM et de coordonner leurs actions.

On compte à ce jour près de 150 CLSM en France. L'article 69 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé leur a attribué des compétences nouvelles.

Ainsi, les CLSM participent à l'élaboration du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale, prévus par la loi santé. Ils peuvent également être associés à l'élaboration de la convention constitutive des communautés psychiatriques de territoire.

Le bilan 2015 des CLSM haut-rhinois peut être consulté sur notre site www.amhr.fr ; Rubriques : Informations utiles – documentation en ligne.

INSTRUCTION du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des Conseils Locaux de Santé Mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville.

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Suite à la démission de M. Bernard SUTTER, maire de Magstatt-le-Haut et doyen des maires du Haut-Rhin, le conseil municipal s'est réuni le 10 octobre 2016 pour élire le nouveau magistrat et les adjoints. C'est Mme Florence HEITZ qui a été élue maire. Elle est entourée de deux adjoints, à savoir M. Jean-Jacques BISSEL, 1^{er} adjoint et M. René RAPP, 2^{ème} adjoint.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Nos prochaines rencontres

➤ Samedi 26 novembre 2016, de 9h30 à 12h dans la salle multifonctions de Pfaffenheim

Réunion d'information sur l'organisation de la Journée citoyenne, destinée aux communes organisatrices de la « Journée Citoyenne » et à celles qui souhaitent la mettre en place en 2017. Les invitations ont été envoyées dans les collectivités par courriel du 27 octobre.

➤ Samedi 4 mars 2017, de 9h à 12h

Assemblée Générale statutaire destinée aux Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents des Communautés.

Je vous invite, d'ores et déjà, à vous réserver cette date.

Transmis par voie électronique

Des informations ont été envoyées dernièrement dans votre collectivité par voie électronique. Il s'agit des courriels suivants :

Date	Intitulé	Transmission
27 septembre 2016	Bulletin Septembre	Courriel et papier
4 octobre 2016	L'offre de services aux collectivités locales	Courriel et papier
4 octobre 2016	Commission « santé mentale » - Invitation	Courriel
27 octobre 2016	Journée citoyenne - Invitation	Courriel



Les services aux communes de l'association EGEE :

« Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise ».

EGEE est une association nationale de cadres retraités bénévoles, reconnue d'utilité publique en 2013. Elle intervient dans les 3 domaines dénommés les 3 E :

Education, Emploi, Entreprise. La majorité des 61 conseillers du Haut Rhin a exercé des responsabilités importantes dans les entreprises, les services publics ou l'enseignement et leur principal objectif est la transmission de leurs compétences et expériences. Afin de ne pas concurrencer le secteur marchand, les conseillers s'engagent à respecter une charte de déontologie qui fixe les limites de leur intervention.

Education : Agréée par du Ministère de l'Education Nationale, EGEE est missionnée pour renforcer la coopération entre le ministère et le monde professionnel. Lutte contre le décrochage scolaire, préparation à l'entrée en entreprise, promotion de l'esprit d'entreprendre font partie des missions principales dans le monde éducatif.

Emploi : EGEE accompagne et conseille les demandeurs d'emploi, principalement en situation précaire, dans leurs démarches et programmes d'insertion et reconversion. Cet accompagnement se fait aussi bien pour les seniors avec Pôle Emploi que pour les jeunes de Missions Locales.

Entreprise : les conseillers EGEE soutiennent les projets de création ou de reprise d'entreprises. Ils aident les petites structures dans la réalisation de leur Document Unique et Diagnostic Accessibilité. Ils les accompagnent dans leur développement.

EGEE intervient régulièrement auprès des communes et des communautés, notamment dans les domaines de la sécurité et de l'accessibilité, pour la mise en œuvre des documents suivants :

- **Document Unique :** Aide à la rédaction et à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- **Diagnostic Accessibilité Handicap « DAH »** pour les Etablissements Recevant du Public ;
- **Plan d'Accessibilité de la voirie et des espaces publics ;**
- **Plan communal de sauvegarde.**

D'autres missions peuvent être réalisées en fonction de besoins plus spécifiques.

Contact: M. Sylvain VALSASINA - 03.89.24.95.95 - alsacentre@egee.asso.fr - Site web: www.egee.asso.fr

La réglementation de l'urbanisme a connu ces dernières années des évolutions considérables, en particulier dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). D'un document essentiellement normatif, il est devenu un véritable projet intégrant les évolutions récentes de la société : développement durable, mixité sociale ou fonctionnelle, lutte contre le réchauffement climatique, transition énergétique...

La mise en place de ces changements s'est accompagnée de la production de documents supplémentaires dans les PLU. Ainsi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ont été rendues obligatoires sur les extensions urbaines et les secteurs de renouvellement urbain, par la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle 2 ».

Les OAP font l'objet d'une nouvelle promotion avec la loi ALUR. Le décret du 28 décembre 2015 distingue 3 catégories d'OAP ayant des contenus différents :

- les OAP sectorielles, au périmètre délimité ;
- les OAP thématiques et notamment patrimoniales ;
- les OAP sans règlement, qui comportent un schéma d'aménagement précisant les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

Afin de contribuer à la production d'OAP de qualité, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT) a élaboré un guide à destination des élus, abordant l'importance du projet communal spatialisé.

Le Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR) a désigné M. Bernard Sacquépée pour le représenter au sein du comité de pilotage. Son aide a été particulièrement utile et appréciée, au sein de cette instance comprenant l'Architecte des Bâtiments de France du Haut-Rhin, un représentant du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la DDT du Bas-Rhin.

Présenté à l'occasion de la réunion du 15 octobre 2016 de l'AMHR, ce guide a pour vocation de permettre aux élus d'élaborer le cahier des charges et de dialoguer efficacement avec les bureaux d'études chargés de la réalisation de leurs PLU et PLUi. Il se veut essentiellement pédagogique et incite, au travers d'exemples, à la réflexion sur l'aménagement de leurs territoires.

Il se compose de deux documents :

- un guide pédagogique de 8 pages qui reprend l'essentiel de ce qui fait la qualité d'une OAP ;
- un guide méthodologique comprenant 22 exemples d'OAP thématiques ou sectorielles, analysées et commentées.

Ces documents sont téléchargeables sur les sites de l'AMHR, de la Préfecture du Haut-Rhin et de l'agence d'urbanisme de la région mulhousienne, en tant que bureau d'études choisi pour conduire l'élaboration de ces documents.

Nouvelles règles de parrainage pour les élections présidentielles

Les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 23 avril et 7 mai 2017. Pour être officiellement candidat à l'élection présidentielle, l'intéressé doit recueillir 500 signatures d'élus habilités.

Les élus habilités à parrainer un candidat à l'élection du Président de la République sont :

- les maires, maires délégués (suite au regroupement d'une commune nouvelle) et les maires délégués des communes associées ;
- les présidents des communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et des métropoles.
- les députés et sénateurs ;
- les élus régionaux et départementaux.

Les parrainages doivent être rédigés sur des formulaires imprimés par l'administration, numérotés et transmis par le Préfet aux élus habilités. Ils doivent être signés par leur auteur. Seules les présentations faites au moyen de ces formulaires sont validées par le Conseil Constitutionnel.

La transmission des parrainages au Conseil Constitutionnel doit se faire par voie postale, dans une enveloppe prévue à cet effet, au plus tard le vendredi 17 mars 2017 à 18 heures. Un parrainage envoyé ne pourra plus être retiré.

Au fur et à mesure de la réception des présentations, le Conseil constitutionnel publiera sur son site, au moins deux fois par semaine les mardis et vendredis, le nom et la qualité des élus qui ont valablement présenté des candidats à l'élection présidentielle.

► [Loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016](#) de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle.

Marché public : définition de l'offre inacceptable

L'article 59 du [Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics](#) définit une offre inacceptable comme une offre dont le **prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public** tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Cette notion doit être interprétée strictement.

Ainsi, une offre ne peut être regardée comme inacceptable si, bien que supérieure à l'estimation de l'acheteur, celui-ci est en mesure de la financer (Conseil d'Etat, 24 juin 2011). **Un acheteur peut donc toujours attribuer un marché à une offre qui dépasse son estimation initiale. En revanche, il éliminera les offres qu'il ne peut pas financer, c'est-à-dire celles qui excèderaient les crédits budgétaires alloués au marché public.**

L'article 59 impose l'élimination des offres inacceptables dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation. En revanche, dans les autres procédures, les offres inacceptables peuvent devenir acceptables à l'issue de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent inacceptables sont éliminées.

► Réponse à une question écrite, Journal Officiel du Sénat du 22 septembre 2016, page 4068

Nouvelles modifications relatives aux opérations funéraires

La législation funéraire a connu de nombreuses évolutions visant à la simplification des formalités administratives consécutives à un décès. [Le décret du 26 septembre 2016](#) est venu adapter le cadre réglementaire de la surveillance et des vacations funéraires aux dispositions prévues à l'article 15 alinéa 2 de la [loi de modernisation de la justice du 16 février 2015](#).

Ainsi, **seules deux opérations** requièrent désormais la présence d'une autorité de police et, le cas échéant, **donnent lieu au versement d'une vacation** par la famille :

1. **La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent.**

Le code civil ne contient pas de définition de « membre de la famille ». Stricto sensu, la famille renvoie au lien de parenté. Par conséquent, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux compétents, le membre de la famille s'entend uniquement comme étant un parent ou un allié du défunt (Réponse à une question, Journal officiel du Sénat du 15 septembre 2016, page 3942).

2. **La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.**

Le montant de la vacation est fixé par le maire, après avis du conseil municipal, et est compris entre 20 et 25 euros.

Dans les communes situées en zone de police Etat, ces opérations funéraires sont faites par les fonctionnaires de police nationale. Dans les autres communes, elles sont faites par un agent de police municipale ou par un garde champêtre. Le maire adresse un état au receveur municipal qui paye le montant des vacations aux fonctionnaires intéressés.

Lorsque la surveillance est directement assurée par le maire ou un élu qu'il a délégué, en particulier dans les communes dépourvues de garde champêtre ou d'agent de police municipale, aucune vacation n'est perçue, ni par la commune ni par l'élu.

Les exhumations à la demande des familles ne donnent plus lieu à une surveillance obligatoire. La procédure d'exhumation est précisée. Celle-ci est réalisée soit en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public, soit durant ces heures d'ouverture, dans une partie du cimetière fermée au public. La réinhumation et le cas échéant, la translation, s'opèrent sans délai.

Les dépenses de fauchage des talus sont éligibles au FCTVA

Afin d'encourager les communes à entretenir leur patrimoine, le gouvernement a introduit dans la Loi de Finances pour 2016 la possibilité de récupérer le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée « FCTVA » sur **les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016.**

La jurisprudence administrative considère que les talus et accotements constituent des dépendances de la voirie. **Dès lors, les prestations de service d'élagage, de fauchage ou de débroussaillage des talus et des accotements ouvrent droit au FCTVA.**

Ces dépenses doivent être comptabilisées au compte 615231 « Entretien de la voirie ». Il faut veiller à bien imputer les nouvelles dépenses éligibles car une mauvaise imputation pourrait entraîner l'inéligibilité au FCTVA.

A noter que les frais de balayage et de déneigement sont inéligibles.

► Circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local

► Réponse à une question écrite, Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 24 mai 2016